

## Assurances voyage : à quoi faut-il être vigilant ?

Vous vous apprêtez à réserver vos prochaines vacances. Vous connaissez désormais votre destination, la durée de votre séjour, vous avez déniché l'hôtel correspondant parfaitement à vos critères et vous avez même une idée des quelques excursions qu'il vous plairait d'effectuer une fois sur place.

Une question qui en ouvre d'autres reste cependant en suspens : celle de l'assurance voyage.

Est-il nécessaire d'en souscrire une ? Si oui laquelle : une assurance annulation ou multirisques ? Certains risques ne sont-ils pas déjà couverts par l'un de vos contrats d'assurance en cours ou par l'une de vos cartes de crédit ?

Nous décrivons dans un premier temps ce que couvrent l'assurance annulation et l'assurance multirisques, et attirons votre attention sur les risques qu'il est important de couvrir.

Nous évoquerons ensuite la faculté pour le consommateur de comparer les offres disponibles sur le marché, alors qu'il est tout à fait possible de souscrire une autre assurance que celle proposée par le voyageur.

Enfin nous ferons un point sur les garanties offertes par certaines cartes de crédit.

### L'assurance annulation : à quoi sert-elle ?

Alors que les vacances approchent et que vous attendez impatiemment le jour J, vous n'êtes malheureusement jamais à l'abri d'un imprévu. De nombreux aléas peuvent remettre en cause votre départ, comme le décès d'un proche, un licenciement, ou compromettre votre séjour sur place comme une mauvaise chute qui vous immobilise quelques jours avant le départ.

En plus de faire une croix sur l'un des moments le plus appréciable de l'année, il serait fâcheux d'en subir également les conséquences financières et que le prix de votre séjour reste entièrement à votre charge.

L'assurance annulation de voyage garantit le remboursement de votre séjour dans certains cas si une cause imprévisible et indépendante de votre volonté vous oblige à annuler vos vacances.

En effet, si vous êtes contraint d'annuler votre séjour, des frais d'annulation seront retenus par le voyageur et si vous n'avez pas souscrit d'assurance vous ne serez pas remboursé de l'intégralité du prix payé, voire vous ne serez pas remboursé du tout.

Le montant des frais d'annulation peut varier d'une agence de voyage à une autre et est généralement progressif en fonction de l'imminence du départ, c'est-à-dire que plus la date de départ est proche, plus les frais d'annulation seront élevés et vos remboursements limités.

L'objectif de l'assurance annulation est d'obtenir le remboursement des frais retenus par le voyageur.

Par exemple : vous avez acheté un séjour pour un prix de 2.000.-EUR. Peu avant votre départ, vous tombez malade et devez annuler votre voyage. Par application du barème prévu dans votre contrat, votre agence de voyage vous retient 75% de frais. L'assurance annulation vous remboursera les frais d'annulation retenus par le voyageur, soit 1.500.-EUR.

**Attention :** dans le cas d'achat de billets d'avion, les pénalités sont très souvent fixées à 100% dès la réservation (sauf billets annulables, modifiables), et ce, quelle que soit la proximité du départ !

Pour les croisières, d'importants frais d'annulations démarrent souvent à plus de 90 jours du départ !

### Dans quels cas l'assurance annulation s'applique-t-elle ?

Afin que les frais d'annulation soient couverts par l'assurance, il est nécessaire que le motif d'annulation :

- soit prévu au contrat ;
- intervienne après la souscription de l'assurance ;

- soit imprévisible ;
- ne soit pas intentionnel.

Les motifs d'annulation varient selon les contrats, il est donc conseillé de les lire consciencieusement avant de vous engager contractuellement. Vous devez également être très attentif aux motifs d'exclusion.

Il est également conseillé d'informer rapidement votre cocontractant de l'annulation de votre voyage (en général un délai est prévu au contrat) et de fournir immédiatement un justificatif prouvant votre incapacité à voyager (certificat médical ou de décès, attestation de votre employeur, etc.).

### L'assurance multirisque :

Une assurance multirisque voyage est une assurance qui permet d'être assuré tout au long d'un voyage, et qui permet de faire face à différents types d'imprévus pouvant toucher aussi bien l'assuré que ses biens.

En effet, ce type de contrat permet de bénéficier à la fois d'une assistance



Garanties généralement incluses dans un contrat d'assurance multirisque	Risques couverts	Prestations
Non présentation du voyageur	Voyageur qui ne se présente pas à temps pour embarquer	Remboursement du nouveau billet
Bagages	retard ; perte ; vol ; endommagement	Indemnisation des biens contenus dans les bagages (les dispositions légales d'indemnisation concernant le vol, la perte ou le retard de bagages sont plafonnées, souscrire une garantie supplémentaire peut donc s'avérer utile)
Assurance annulation	Annulation ou interruption du voyage au motif : d'un accident ; d'une maladie ; d'un problème professionnel ; d'une catastrophe naturelle sur place ;	Prise en charge des frais d'annulation ou d'interruption
Assurance rapatriement	décès ; accident ; maladie ; ...	Mise en place des moyens de transport et prise en charge des frais de rapatriement
Assistance voyage	décès ; accident ; maladie ; vol ; ...	Conseils, aide et prise en charge de certains frais pendant et/ou après le sinistre
Responsabilité civile	Dommages corporels ou matériels causés à des tiers lors du voyage	Indemnisation des dommages causés



(rapatriement, remboursement des frais médicaux, retour anticipé, etc.) et d'une assurance voyage (annulation voyage, perte ou détérioration de bagages, etc.).

Vous trouverez ci-après un tableau regroupant les risques qui sont dans la plupart des cas couverts et les prestations qui sont généralement incluses dans une assurance multirisque.

**Ce tableau est donné à titre informatif, vous devrez vérifier, lorsque vous contracterez une telle assurance, quels risques sont couverts et quelles prestations sont incluses.**

Il n'est pas recommandé de souscrire une assurance, annulation ou multirisques, sans prendre connaissance des clauses du contrat, car les niveaux de couverture et les prix pratiqués varient beaucoup d'un produit à un autre. Il est donc primordial de bien comprendre ce qui est inclus et ce qui est exclu pour un prix donné.

Il convient d'être particulièrement attentif au contenu et aux limites de garanties des points suivants :

- Assurance annulation : vérifier pour quels motifs il sera possible d'obtenir le remboursement de votre voyage, et quels motifs sont expressément exclus par le contrat.
- Assistance en cas de maladie : Il faut veiller à ce que les frais de rapatriement et de transport (par exemple nécessité d'un transport en ambulance) soient bien couverts. Certaines assurances fixent des plafonds concernant la prise en charge des frais médicaux : attention aux plafonds prévus par le contrat en cas de séjour dans un pays où l'accès aux soins est limité, ou en cas de voyage vers certaines destinations comme les Etats-Unis ou le Canada dans lesquels les frais médicaux peuvent vite atteindre des sommes astronomiques.
- La durée de la couverture (parfois limitée) et les destinations exclues.
- Vérifier qu'en cas d'urgence un service d'assistance est joignable 24h/24h.

**Doit-on forcément souscrire l'assurance proposée par le voyageur ou existe-t-il d'autres alternatives ?**

Que l'on réserve en agence, sur internet, ou par un tout autre moyen, le cocontractant vous proposera systématiquement de souscrire une assurance.

Lorsque l'on réserve un vol ou un séjour en ligne, il est fréquent que le voyageur applique par défaut une assurance annulation à votre commande. Généralement le consommateur ne s'en rend compte uniquement parce que cette assurance alourdit le montant réduit de quelques dizaines d'euros.

Prenez garde à ne passer à l'étape suivante de votre réservation qu'après avoir vérifié que toutes les options non souhaitées ont été décochées (dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas souscrire d'assurance).

De même, lorsque vous réservez par le biais d'une agence de voyage, pensez à vérifier si une assurance est déjà incluse dans le montant total à payer.

Cependant il est tout à fait possible de conclure ce type de contrat avec votre propre compagnie d'assurance ou un tout autre assureur (pas de nécessité d'avoir un autre contrat en cours). De nombreuses offres sont proposées en

ligne, ce qui permet de comparer plus facilement, et de souscrire l'offre la plus adaptée à la destination et aux activités envisagées sur place.

#### **Qu'en est-il des assurances incluses avec certaines cartes de crédit ?**

En général, seules les cartes « haut de gamme » incluent une assurance voyage. Les risques couverts sont généralement :

- un problème de santé (maladie ou lésion corporelle) vous empêchant de voyager (vous, votre conjoint, un parent proche),
- le décès d'un proche,
- un préjudice grave à votre domicile ;
- un licenciement, etc.

Il convient toutefois de mentionner que les plafonds de remboursements sont souvent inférieurs à ceux proposés par une assurance voyage à part entière.

Attention, très souvent il est nécessaire de payer le voyage avec ladite carte pour pouvoir bénéficier des couvertures qu'elle offre. Il faut également veiller aux conditions d'application et aux fran-

chises prévues : par ex. une franchise kilométrique entre votre domicile et le lieu de séjour, un nombre de nuitées minimum sur place, etc.

En conclusion, nous rappellerons que comme tout contrat d'assurance, l'assurance voyage nécessite une lecture minutieuse des risques couverts, des plafonds éventuellement prévus et des exclusions.

Selon le type de séjour effectué, les besoins ne sont pas les mêmes, et il appartient au consommateur de consacrer un peu de son temps au choix de l'assurance la mieux adaptée à ses besoins. Une assurance voyage peut parfois être perçue comme une dépense inutile, cependant il ne faut pas oublier qu'à l'étranger de petits tracas peuvent vite prendre de grandes proportions.

Enfin, pensez à vérifier vos autres contrats d'assurance (habitation, auto) dans lesquels sont peut-être incluses des garanties applicables lors de séjours à l'étranger (par ex. bris et vol du matériel informatique portable dans le monde entier, vol ou perte des effets personnels, des bagages, etc.).

